



FORMULAIRE AIDE A L'ACQUISITION

VÉLO MÉCANIQUE - VÉLO PLIANT – VÉLO A ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE (V.A.E) – VÉLO CARGO - VÉLO ADAPTÉ

IDENTIFICATION

M. Mme **Date de naissance** :/...../.....

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

.....

Téléphone :

Mobile :

Email :

Type de vélo acheté : Neuf Occasion

Vélo à Assistance Electrique

Vélo cargo **sans** assistance électrique

Vélo mécanique

Vélo pliant **avec** assistance électrique

Vélo adapté

Vélo pliant **sans** assistance électrique

Vélo cargo **avec** assistance électrique

Dispositif valable du 15 janvier 2022 jusqu'à la consommation de l'enveloppe budgétaire allouée. Information sur : www.payssaintgilles.fr

Contact :

Service Transports et Mobilités
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

02.51.54.54.06 / mobilites@payssaintgilles.fr

PIECES A FOURNIR (article 5)

- Une copie de la facture d'achat acquittée émanant du revendeur et au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit contenir la date d'achat postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et les références du fournisseur
- Une copie de la carte d'identité ou passeport du demandeur
- La copie du dernier avis d'imposition ou de la taxe foncière ou un justificatif d'apprentissage (pour les apprentis) *
- Une copie du certificat d'homologation (pour VAE)
- Un RIB au nom du demandeur
- Le formulaire ci-joint complété : les dix pages
- Vélo adapté : voir article 5

*Je suis arrivé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie après le 01/01/2022 et l'adresse figurant sur l'avis d'imposition n'est pas sur le territoire, je fournis **en plus** des documents mentionnés ci-dessus :

- L'attestation de vente notariée de l'ancienne habitation (résiliation de bail ou état des lieux de sortie dans le cadre d'une location)
- L'attestation d'achat notariée de la nouvelle habitation (quittance de loyer de moins de 3 mois sur le Pays de Saint Gilles et une facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois dans le cadre d'une location)

Liste des revendeurs partenaires		
Enseigne	Adresse	Commune
<i>PSL Bike</i>	23 Rue de l'Océan	Brem sur Mer
<i>L'annexe</i>	5, boulevard du Nord	Brétignolles sur Mer
<i>Le Garage à Bicl'oune</i>	115, rue du Château	Commequiers
<i>Arcade Cycles 85</i>	78, impasse Philippe Gozola	La Roche sur Yon
<i>Feu vert</i>	2, rue Général Dumounier	Le Château d'Olonne
<i>Garage Mousseau</i>	1, rue Michel Breton, ZI SUD EST	La Mothe-Achard
<i>Sun Rider 85</i>	Espace Com. Eric Tabarly, Bd Vendée Globe	Les Sables d'Olonne
<i>Amsterdam Air</i>	4 rue Augustin Fresnel	Montaigu Vendée
<i>Bernaudeau Cycles</i>	67 Route de la Roche	Saint Gilles Croix de Vie
<i>Gerard Gateau</i>	50 Rue du Calvaire	Saint Gilles Croix de Vie
<i>Intersport</i>	Rue de la Croix	Saint Gilles Croix de Vie
<i>L'atelier e-velo</i>	45 Quai Gorin	Saint Gilles Croix de Vie
<i>Roulavelo</i>	Port de Plaisance Port La Vie, Boulevard de l'Égalité	Saint Gilles Croix de Vie
<i>Cycles Laurent Avrilla</i>	2 C Rue de la République	Saint Hilaire de Riez
<i>Cycl'evasion</i>	43a Avenue des Becs	Saint Hilaire de Riez
<i>Cycles Maheau</i>	9, rue du Général de Gaulle	Saint Jean de Monts
<i>Intersport</i>	Route de Challans	Saint Jean de Monts
<i>Monts-Bicloo</i>	3 rue des Acacias	Notre-Dame-de-Monts

QUESTIONNAIRE

Afin d'évaluer l'efficacité du service, nous souhaitons connaître vos motivations et vos déplacements. Nous vous remercions de répondre au questionnaire (données utilisées non nominativement) :

Profession :

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail : km

Quel type de vélo avez-vous acheté ?

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vélo mécanique | <input type="checkbox"/> Vélo cargo |
| <input type="checkbox"/> Vélo à Assistance Electrique | <input type="checkbox"/> Vélo adapté |

Pour vos déplacements quotidiens (hors travail), vous utilisez majoritairement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> La voiture | <input type="checkbox"/> La marche à pied |
| <input type="checkbox"/> Un deux-roues motorisé | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Un vélo | |

Pour vous rendre au travail, vous utilisez majoritairement :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> En voiture seul | <input type="checkbox"/> En deux-roues motorisé |
| <input type="checkbox"/> En covoiturage | <input type="checkbox"/> En vélo |
| <input type="checkbox"/> En car | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> A pied | <input type="checkbox"/> Autre : |

Quelles sont vos intentions d'usages de votre vélo :

	<i>Tous les jours ou presque</i>	<i>Au moins 1 fois/semaine</i>	<i>A l'occasion</i>	<i>Jamais</i>
Domicile-travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Achats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pouvez-vous estimer le nombre de kilomètres évités en voiture par jour ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Moins de 5 km | <input type="checkbox"/> Entre 15 et 20 km |
| <input type="checkbox"/> Entre 5 et 10 km | <input type="checkbox"/> Plus de 20 km : |
| <input type="checkbox"/> Entre 10 et 15 km | |

Le vélo acheté va-t-il remplacer un véhicule motorisé définitivement ?

- Oui, précisez :
- Non

Faisiez-vous du vélo avant votre acquisition ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine | <input type="checkbox"/> Quelques fois par an |
| <input type="checkbox"/> Une fois par semaine | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Une fois par mois | |

Pour quelles raisons avez-vous fait cette acquisition ?

.....

.....

.....

.....

.....

La subvention a-t-elle été :

- Décisive pour l'achat
- N'a pas eu d'influence, mon achat était déjà programmé

Comment avez-vous eu connaissance du dispositif d'aide ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Article de presse | <input type="checkbox"/> Site internet du Pays de Saint Gilles |
| <input type="checkbox"/> Magazine intercommunal | <input type="checkbox"/> Par le vendeur de mon vélo |
| <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux | <input type="checkbox"/> Autre : |

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, les droits et obligations des parties, pour l'aide à l'acquisition :

- D'un vélo à assistance électrique (VAE)
- D'un vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- D'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- D'un vélo mécanique
- D'un vélo « adapté » aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo à deux roues classiques avec ou sans assistance électrique

Neuf ou d'occasion, hors fat bike.

Article 2. Equipement éligibles et cas d'application

Les vélos classiques à assistance électrique

Le VAE doit être conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle un « vélo à assistance électrique » est un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (voir la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 de mai 2009).

Le certificat d'homologation correspondant au vélo à assistance électrique acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Les vélos pliants avec ou sans assistance électrique

Le vélo est dit « pliant » dès lors que plusieurs parties peuvent se rabattre afin d'optimiser l'espace occupé par le vélo lorsqu'il n'est pas utilisé. Le vélo est dit « pliant » lorsqu'il peut être transporté dans les transports en commun au même titre que des bagages.

Les vélos cargo avec ou sans assistance électrique

Un vélo cargo est un vélo rallongé permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou à l'avant du conducteur. Il possède deux ou trois roues et possède un coffre à l'avant ou à l'arrière, ou un allongement du cadre à l'arrière. Ils permettent le transport de charges ou de personnes.

Afin d'être éligible à la subvention vélo, le vélo devra à minima respecter les normes de puissance avec une vitesse bridée à 25 km/h pour les vélos cargo avec assistance électrique.

Les vélos mécaniques

Un vélo mécanique correspond à un cycle traditionnel à deux roues, propulsé par l'action de l'utilisateur. Hors fat bike.

Les vélos « adaptés » avec ou sans assistance électrique

Le vélo adapté répond aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo mécanique à deux roues. Les vélos correspondants sont :

- Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière,
- Les dispositifs de 3^{ème} roue handbike, non électriques.

N'entrent pas dans le dispositif : les vélos individuels à trois roues sans différentiel avec les roues arrière, les vélo-mobiles, les tandems, les vélos-taxi, plus largement, tout système de traction/propulsion impliquant une tierce personne.

Dès lors que ces vélos sont à assistance électrique, ils se doivent de respecter la réglementation présentée ci-dessous relative aux vélos à assistance électrique (vitesse bridée à 25 km/h)

Tout vélo doit être acheté chez un revendeur partenaire. Se référer à la « liste des revendeurs partenaires » à la page 2.

Article 3. Engagements du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, après vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 4, verse au bénéficiaire une subvention fixée :

- Pour les vélos à assistance électrique et vélos pliants à assistance électrique
Subvention à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un montant de 300 €
- Pour les vélos cargo avec ou sans assistance électrique
Subvention à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un montant de 350 €
- Pour les vélos adaptés avec ou sans assistance électrique
Subvention à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un montant de 450 €
- Pour les vélos mécaniques sans assistance électrique et vélos pliants sans assistance électrique

Subvention à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un montant de 100 €

Article 4. Engagement du bénéficiaire : conditions d'éligibilité

Peut être bénéficiaire de la subvention, tout particulier, majeur, résidant à titre principal sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie **à la demande de l'aide et à la date d'achat de votre vélo**. Les apprentis en contrat d'apprentissage sur le territoire du Pays de Saint Gilles sont également éligibles, sur justificatif.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Attribution d'une aide par foyer, à compter de la mise en œuvre du dispositif d'aide (15 janvier 2022) avec attribution différenciée, selon la composition du foyer :

- 1 personne par foyer = 1 aide dans la limite de 5 ans
- 2 personnes par foyer = possibilité d'attribution de 2 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle
- 3 personnes par foyer ou plus = possibilité d'attribution de 3 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle.

La revente du vélo à un tiers est interdite dans les 3 ans suivant l'achat selon l'article 7.

Le dossier complet devra être adressé dans les 3 mois après l'achat et sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée à l'adresse suivante :

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Service Transports et Mobilités
ZAE le Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Article 5. Modalités d'instruction et de versement de la subvention

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée par le service Transports et Mobilités. Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 4 du présent règlement seront instruites, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier par le service Transports et Mobilités. Dans le cas où le dossier s'avérerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois calendaire, cachet de la poste faisant foi et sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Un avis d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. En cas de réponse positive, le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Sans retour de la Décision du Président signé par le demandeur au service Transports et Mobilités, le mandat de paiement ne pourra pas être effectué. Le versement se fera par virement bancaire.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Une copie de la facture d'achat acquittée émanant du revendeur et au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit contenir la date d'achat postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et les références du fournisseur
- Une copie de la carte d'identité ou passeport du demandeur
- La copie du dernier avis d'imposition ou de la taxe foncière ou un justificatif d'apprentissage (apprentis)*
- Une copie du certificat d'homologation (pour VAE)
- Un RIB au nom du demandeur
- Le formulaire ci-présent complété : les dix pages
- Vélo adapté : voir article 5

*Je suis arrivé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie après le 01/01/2022 et l'adresse figurant sur l'avis d'imposition n'est pas sur le territoire, je fournis **en plus** des documents mentionnés ci-dessus :

- L'attestation de vente notariée de l'ancienne habitation (résiliation de bail ou état des lieux de sortie dans le cadre d'une location)
- L'attestation d'achat notariée de la nouvelle habitation (quittance de loyer de moins de 3 mois sur le Pays de Saint Gilles et une facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois dans le cadre d'une location)

En plus, pour les vélos « adaptés » :

- Il doit être mentionné en plus des indications de la facture d'achat citées ci-dessus :
 - Le détail du type de vélo
 - Dans le cas d'un tricycle : il doit être précisé qu'il est équipé d'un différentiel à l'arrière entre les deux roues ou comprendre cet accessoire sur la facture en complément du tricycle différentiel

- Un document justifiant l'impossibilité d'utiliser un vélo classique (deux roues), au choix :
 - La copie de la Carte Mobilité Inclusion « Invalidité » ou « Priorité »
 - Un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé. Il n'est pas demandé de préciser la nature de la spécificité du demandeur sur le certificat médical.

Article 6. Restitution de la subvention

Si le vélo subventionné par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération venait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention en son intégralité au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Article 7. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende* ».

Article 8. Disposition

La bénéficiaire accepte d'être recontacté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de contribuer à la politique vélo du territoire au titre du comité d'usagers. Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives à la politique vélo.

Article 9. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif. La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conserve pendant cinq années toutes les données personnelles et les supprimera à échéance des cinq ans. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (*Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A :

Signature du demandeur

Le :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à ne percevoir, au titre du foyer et sur une durée d'un an, qu'une seule subvention de la part du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération concernant l'acquisition du vélo mécanique, vélo à assistance électrique V.A.E, vélo cargo, vélo pliant ou vélo adapté et à ne pas revendre ledit vélo avant trois ans sous peine de restituer la subvention perçue.

Je déclare avoir lu le règlement d'attribution et j'accepte les conditions dudit règlement (9 articles).

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)